



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15-12-2020

ID : 030-213003084-20201209-2020243244-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°38/2020

Date convocation : 04.12.2020
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15

Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents :

Mesdames : Florise PADER — Véronique FONTENEAU — Véronique GALI — Florence BARBOT

Messieurs : Gérard CAFFORT — Olivier MORICEAU — Patrick LOISEL — Régis COMBERNOUX — Paul MARTIN

Procuration (s) : Line GAL, Adjointe — Agnès VRINAT JEANNEAU

Absents excusés : Norbert RIEUSSET, Adjoint — Martinho DE PASSOS — Thierry FERRAND

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick LOISEL

Objet : Ouverture anticipée des crédits – Budget général

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 15-12-2020

ID : 030-213003084-20201209-2020243244-DE

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 Inscrits au BP 2020	Crédits Ouverts titres des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations Incorporelles	15 000,00 €	5 069,00 €	0,00 €	20 069,00 €	5 017,25 €
21 – Immobilisations corporelles	54 895,00 €	18 800,00 €	0,00 €	73 695,00 €	18 423,75 €
23 – Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL	72 895,00 €			96 764,00 €	24 191,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le détail des propositions d'ouvertures de crédits en section d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, du budget général de la commune.

D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021, de la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Marc LARROQUE.